

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, Maire.

Date de la convocation :	02/09/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	23
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Julien GOMBERT, Benjamin JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHÉ, Marlène URSULE

Absents et excusés : Pierre JOFFRE, Catherine LAFON (donne pouvoir à Marlène CAZOR), Emilie POMMIE (donne pouvoir à Elise LORTHIOIR).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

09 – AUTORISATION DE DEPLACEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'ELUS – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18, R.2123-22-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que cette manifestation constitue un événement national permettant aux élus locaux et aux cadres territoriaux de participer à des réunions d'information, des conférences et des échanges relatifs à l'exercice des compétences communales ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la participation de la commune de Druelle Balsac à cette manifestation ;

Considérant que les contraintes de réservation liées à la forte affluence attendue au Congrès des Maires de France imposent d'engager sans délai les démarches nécessaires à la réservation des transports et hébergements, afin d'assurer la disponibilité des prestations et d'optimiser la maîtrise de la dépense publique ;

Considérant que le report du vote de cette décision à une séance ultérieure ferait subir à la collectivité un surcoût financier avéré et risquerait de compromettre la participation de la délégation communale ;
Considérant dès lors l'urgence caractérisée motivée par la bonne gestion des deniers publics et la nécessité matérielle de réserver les titres de transport et l'hébergement sans délai, justifiant l'examen et le vote de ce point au cours de la présente séance ;

Article 1 : Autorisation du déplacement

Le Conseil municipal autorise le déplacement à Paris du 24 au 26 novembre 2026 de :

- Mme Monique FOURNIER, Maire ;
- M. Jean-Louis CABRIT, 5^{ème} adjoint ;
- Mme Bérengère DELMAS, Directrice générale des services ;

afin de représenter la commune au Congrès des Maires de France 2026.

Article 2 : Prise en charge des frais

Les dépenses directement liées à cette mission seront prises en charge par la commune dans la limite d'une enveloppe maximale de 4 000.00 € TTC pour l'ensemble de la délégation.

Cette prise en charge comprend :

- les frais d'inscription au congrès et à la soirée de l'ADM12 ;
- les frais de transport aller-retour ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;
- les frais de transports urbains et autres frais accessoires directement liés à la mission

Article 3 : Modalités de règlement

Pour les élus, les remboursements seront effectués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux barèmes applicables aux déplacements temporaires des agents de l'État.

Pour la Directrice générale des services, les remboursements seront effectués conformément aux dispositions applicables aux agents territoriaux en mission.

Les remboursements interviendront sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

La commune pourra également procéder au paiement direct de tout ou partie des dépenses (inscriptions, transports, hébergements, réservations diverses).

Article 4 : Crédits budgétaires

Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées aux crédits du budget communal de l'exercice 2026, après les ajustements budgétaires nécessaires.

Article 5 : Exécution

Madame la Maire est chargée de signer l'ensemble des actes et ordres de mission nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du déplacement de la délégation communale au Congrès des Maires de France 2026, à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20260907-20260907_09-DE
Reçu le 09/09/2026

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

La Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 09/09/2026
Transmise en Préfecture le
09/09/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>